

COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SULPICE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELLICIARI Bruno, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs BONO Julien, FOURNIER Laurent, FRANCO Evelyne, GOSSET Patrick, HUBERT Jean-Michel, LORENZI Fabien, PELLICIARI Bruno, SEYNAEVE Raymond, MENEY Philippe, LOISELET Loïc

Convocation en date du 02/03/2021

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 77090/2021/01

ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX DU CONTRAT RURAL

Le Maître d'Œuvre explique au Conseil Municipal le principe des critères permettant d'attribuer un marché de travaux. Ces critères sont indiqués dans le dossier de consultation des entreprises et permettent d'établir l'analyse des offres.

Après la réception des offres de base, il a été décidé d'établir une négociation avec les trois entreprises les mieux « disantes ».

Suivant le rapport final d'analyse des offres, la Société WIAME VRD serait titulaire du marché de travaux pour un montant H.T. de 181 000,00 Euros soit 217 200.00 Euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le choix de cette entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par

- 3 abstentions : Messieurs BONO J., FOURNIER L., MENEY Ph.
- 7 voix pour

que la Société WIAME VDR effectuera les travaux d'aménagement de la Rue des Filasses pour un montant de 181 000.00 Euros H.T. et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 77090/2021/02

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ; DECIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 77090/2021/03

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n° 2020-142 du comité syndical du 16 Décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n° 2020-143 du comité syndical du 16 Décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membre du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constaté, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N° 77090/2021/04

APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier de PROVINS accompagné de tous les documents nécessaires, justifiant les comptes.

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :

. 240 640,51 Euros en fonctionnement

. 53 316,79 Euros en investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Trésorier qui n'appelle aucune observation.

DELIBERATION N° 77090/2021/05

APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

Hors la présence de Monsieur le Maire, Madame FRANCO E., Adjointe, présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2020. Le Conseil Municipal, après examen, APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2020 tel qu'il lui est présenté, qui laisse apparaître :

- Un excédent d'investissement de 53 316,79 Euros
- Un excédent de fonctionnement de 240 640,51 Euros.

DELIBERATION N° 77090/2021/06

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice : + 39 653,25 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES :

Ligne 002 du compte administratif + 200 987,26 €

RESULTAT A AFFECTER + 240 640,51 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT + 53 316,79 €

SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT - 700.00 €

AFFECTATION + 240 640,51 €

REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 + 240 640,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

DIVERS :

. STAGIAIRE POUR LE CONTRAT RURAL : La Région Ile de France va attribuer des subventions pour la réalisation du Contrat Rural de la commune mais en contrepartie, il est nécessaire d'employer un stagiaire pendant une durée minimum de 2 mois. La Communauté de Communes du Provinois a accepté de prendre en charge ce stagiaire.

. ANTENNE 4G – 5G : ce projet ne connaît plus d'évolution pour le moment. La Société CIRCET doit recontacter la commune.

. RETROCESSION DE PARCELLES : dans la Rue des Filasses certaines propriétés empiètent sur le domaine public, la municipalité va procéder aux formalités de régularisation.

. DEPART A LA RETRAITE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE : La secrétaire de mairie prendra sa retraite en décembre 2021, une annonce de recrutement a été effectuée sur le site du CENTRE DE GESTION 77.

. DATE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :

1^{er} Tour : Dimanche 13 Juin 2020 – Eventuel 2^{ème} Tour : Dimanche 20 Juin 2021.

FIN DE LA SEANCE